



**RÉGION
MINIÈRE**

service eau et
assainissement

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30/09/2025**

Le Syndicat de la Région Minière a tenu le 30 septembre 2025 à 10H00 son Assemblée Générale, à la Maison de Village de ST MARCEL EN MARCILLAT.

Quarante-huit délégués assistaient à cette réunion. M. Julien PILARD, Directeur général, Mme Laura EYRAUD, responsable administratif, M. Fabrice WEGRZYN, responsable technique, Mme Laure ROHAC, chargée de communication participaient également à la réunion.

Après l'appel, M. Guy COURTAUD, remercie la commune de St-Marcel-en-Marcillat, représentée par M. Alain VERGE, Maire, pour la mise à disposition de la salle et son accueil ainsi que l'ensemble des délégués de leur présence. M. VERGE souhaite la bienvenue aux délégués et fait une présentation de la commune de St Marcel en Marcillat. M.AUCOUTURIER Rémi est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 63

Il est précisé que quatre délégués présents possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.

BP-2025-2-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE :

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2025-2-2 – MISE A JOUR ET TOILETTAGE DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REFONTE DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES :

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents sous statut public du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne en cette fin d'année, du toilettage nécessaire des postes non pourvus à ce jour et plus accessibles par la voie du recrutement de droit public et du nouvel organigramme des services présenté ce jour, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

Personnel sous Statut Public :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
	TC	TNC	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
	Oui		Adjoint Administratif Pal 1ère cl	2	2	0
	Oui		Adjoint Administratif Pal 2e cl	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE						
	TC	TNC	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
	Oui		Ingénieur (Direction des services et des Régies)	1	1	0
	Oui		Technicien (FW)	2	1	1
	Oui		Agent de maîtrise Pal	4	2	2
	Oui		Agent de maîtrise	7	5	2
	Oui		Adjoint technique Pal 1ère cl	4	4	0
	Oui		Adjoint technique Pal 2e cl	1	0	1
	Oui		Adjoint technique	2	2	0
		20 h	Adjoint technique Pal 1e cl (CF)	1	1	0

Modification apportée

Approuvé à l'unanimité.

BP-2025-2-3 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier a organisé une mise en concurrence pour le compte des collectivités du département pour la mise en place d'une convention de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses **salariés de droit public ou de droit privé**.

Après analyse des offres des candidats, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a validé par délibération du 10 juillet 2025 pour le risque Santé, le groupe VYV, MNT, MGEN et pour le risque Prévoyance, le groupe Malakoff Humanis Prévoyance et Diot Siaci.

Il appartient désormais aux collectivités de décider d'adhérer ou non à cette convention de participation mutualisée à l'échelle du département.

Il est rappelé notamment que :

- En cas d'adhésion et sauf accord collectif paritaire spécifique à mettre en place, les salariés et éventuellement leur famille, sont libres d'adhérer ou non à cette convention.
- Pour faire bénéficier les salariés de ce dispositif dès le 1^{er} janvier 2026, les étapes suivantes doivent être respectées :
 - Fixation dans le cadre d'un dialogue social des conditions de participation de la structure
 - Saisine du comité social territorial
 - Après réception de l'avis du comité social territorial : délibération de la collectivité sur l'adhésion à la convention de participation et sur les conditions mensuelles de la participation financière octroyée aux salariés pour les 2 risques.
- La participation actuelle du Syndicat, uniquement pour le risque « Prévoyance » et seulement pour les agents de droit public, s'articule de la façon suivante : prise en charge du montant de la cotisation dans la limite de 80€ brut/mois/agent.

Le Bureau Syndical, réuni le mercredi 24/09/25, après avoir analysé différents scénarios, propose :

- 1- D'adhérer à la convention de participation mutualisée mise à disposition par le CDG03 pour les risques « Prévoyance » et « Santé »,
- 2- De considérer qu'aujourd'hui, la majeure partie des entreprises propose une participation à hauteur de 50% des montants de cotisation pour lesdits risques,
- 3- Qu'afin de garantir non seulement **d'être en règle avec la loi** mais aussi **d'assurer l'attractivité** et la **pérennité de l'organisation** pour les années à venir, il convient aujourd'hui de proposer une prise en charge cohérente de la cotisation de chaque salarié,
- 4- De retenir le principe de participation exprimé **en % de la cotisation** afin de garantir une justice sociale plus marquante et qu'elle s'opère quelle que soit la composition familiale du salarié en question,
- 5- Après avoir analysé l'impact financier sur le chapitre budgétaire de la collectivité (+2,61% max.), il convient de prendre en charge le montant des cotisations mensuelles des salariés à hauteur de **60%** pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé » tout en respectant les montants minimums légaux.
- 6- De laisser à la charge de chaque salarié **40%** du montant de ces cotisations.

Approuvé à l'unanimité.

Un délégué demande le coût que vont représenter ces participations . Le président répond que l'estimation est environ 2,61%, soit 44 400€ (augmentation du chapitre 012). Le directeur précise que c'est une valeur maximale estimative car on ne sait pas combien d'agents/salariés souhaiteront adhérer.

Un délégué demande si c'est une obligation pour les agents d'adhérer. Le directeur précise que c'est à la volonté du salarié, sans aucune obligation. Il est précisé que la prévoyance est bien individuelle, qu'elle ne couvre que le risque du salarié.

Un délégué demande pourquoi il y a 2 prestataires différents. Le CDG03 a retenu ces 2 organismes suite au lancement d'appel d'offres.

Un délégué demande si aucun agent/salarié ne souhaite souscrire au contrat santé, la collectivité a-t-elle l'obligation d'adhérer ? Le directeur explique qu'elle n'a pas d'obligation à adhérer mais a obligation à la proposer à ses employés.

EAU POTABLE

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 59

AEP-2025-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2024 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Approuvé à l'unanimité.

Suite à la question d'un délégué, le directeur technique précise que le chiffre indiqué dans « pertes » comptabilise les fuites mais également l'eau utilisée lors des purges.

Un délégué demande le nb d'interventions réalisées pour rupture de canalisations. Une réponse approximative est donnée entre 100 et 200/an.

AEP-2025-2-2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2025.

Décision modificative N°1 : Virement de crédit

Section d'investissement

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
216	23	2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions	80 000,00
TOTAL				80 000,00

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
217	23	2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions	30 000,00
217	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00
			TOTAL	80 000,00

Décision modificative N°2 : Crédit supplémentaire

Section d'investissement

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPFI	13	1315	Subventions d'équipement reçues	109 500,00
			TOTAL	109 500,00

Recettes – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPNI	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel et outillage techniques	109 500,00
			TOTAL	109 500,00

Approuvé à l'unanimité.

SPANC

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 59

ANC-2025-2-1 – APPROBATION DU RPQS 2024 :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

ANC-2025-2-2 – REPRISE DE LA COMPÉTENCE ANC PAR MONTLUÇON COMMUNAUTÉ SUR SON TERRITOIRE:

Le SYNDICAT Région minière dispose d'une compétence obligatoire en matière d'eau potable et de deux compétences optionnelles en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Les compétences optionnelles s'exercent sur le territoire des communes ou EPCI membres qui lui ont transféré ces compétences.

Les membres restent libres de reprendre une compétence optionnelle transférée au SYNDICAT sans qu'il y ait besoin de modifier les statuts de celui-ci.

Neuf communes de Montluçon Communauté avaient adhéré au SYNDICAT Région minière. Montluçon Communauté, dont l'eau et l'assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires, a été substituée à ses communes membres en tant que membre du SYNDICAT (mécanisme de la représentation substitution).

Actuellement le service d'assainissement de Montluçon Communauté assure la compétence et la gestion de l'assainissement collectif, alors que le SPANC du SYNDICAT Région minière assure celle de l'assainissement non collectif sur le territoire des 8 communes suivantes : Villebret, Saint Genest, Sainte Thérance, Mazirat, La petite Marche, Saint Marcel en Marcillat, Saint Fargeol, Marcillat en Combraille.

Dans une volonté affirmée de mieux structurer et piloter la politique d'assainissement non collectif (ANC) à l'échelle intercommunale, Montluçon Communauté envisage la reprise de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

Motivations principales :

- Volonté politique forte : les élus de Montluçon Communauté souhaitent recréer un service ANC structuré et cohérent, permettant un pilotage plus efficace de cette compétence essentielle pour la préservation de l'environnement et la santé publique.

- Approche territoriale globale de l'assainissement : la reprise de compétence s'inscrit dans une logique de gestion intégrée de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif. Cette approche permet d'harmoniser les pratiques, les niveaux de service et les stratégies d'investissement à l'échelle du territoire.

- Amélioration de la lisibilité du service pour les usagers : en centralisant la compétence ANC, Montluçon Communauté souhaite offrir une meilleure compréhension des missions exercées aux usagers, faciliter l'accès à l'information et renforcer la transparence des interventions.

- Optimisation des ressources du SPANC Région Minière : cette reprise libérerait du temps et des moyens au sein du SPANC actuel (Région Minière), permettant à ses agents de se concentrer sur des missions prioritaires et jusqu'ici peu mises en œuvre, comme les contrôles en cas de non-conformité pénalisante, les suivis de réhabilitation, ou encore les actions de sensibilisation. Des réunions entre élus des 2 parties ont été organisées.

Approuvé à la majorité.

CONTRE : 1 / POUR : 58 / ABSTENTIONS : 0

Jean-Pierre GUERIN, vice-président de Montluçon Communauté, chargé de l'eau et de l'assainissement explique le bien-fondé d'une reprise de cette compétence au 01/01/2026 sur ces 8 communes en raison de la périodicité des contrôles qui coïncide avec la période de facturation. A cette date, tous les usagers du service de ce secteur auront été contrôlés et seront à jour de la redevance de ce contrôle (inclus dans la facture d'eau semestrielle).

Un délégué demande comment ce contrôle sera facturé par Montluçon Communauté. Le mode de facturation sera étudié et est en cours de réflexion.

Un délégué demande ce que deviendront les 2 agents du SPANC Région Minière et comment sera occupé le temps dégagé par ce transfert. Le président répond qu'il permettra d'exercer des missions, actuellement non effectuées, notamment sur les installations non-conformes.

Un délégué demande si le transfert de la compétence Eau Potable est également envisagé pour ces communes.

Le directeur rappelle les principales conditions du transfert de cette compétence (délibération de chaque commune membre du syndicat en plus de la délibération du Conseil Syndical) et souligne le vaste secteur du Syndicat et interroge sur la pertinence des distances imposées par un tel secteur. Le transfert de l'eau potable serait très contraignant (transfert de patrimoine, de l'actif, du personnel...) mais la question repose plutôt sur la gestion totale ou non du petit cycle de l'eau.

M. Verge précise que cette éventualité a émergé en raison des différences de tarifs entre des communes voisines, les unes gérées par Montluçon Communauté, les autres par le Syndicat Région Minière et que sa volonté, en tant que maire est de défendre l'intérêt de ses administrés avec des tarifs cohérents.

Le président indique que telle est la volonté des instances départementales : uniformiser les tarifs, à moyen terme.

QUESTIONS DIVERSES

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

1/ Présentation du nouvel organigramme des services

Le directeur, au moment de la mise à jour du tableau des effectifs a présenté le nouvel organigramme qui vise à pallier un certain nombre de dysfonctionnements ou de difficultés rencontrées par les services techniques au cours de ces dernières années. Il est conçu pour anticiper, notamment, la prise de sept communes en compétence assainissement collectif à partir du 1er janvier 2026. Il est souligné que cet organigramme continuera d'évoluer tout en visant une certaine stabilité et en continuant à optimiser la ressource.

2/ Avancement des programmes de travaux présentés par le Cabinet REUR

Programme 2023

EAU POTABLE

- ST ANGEL : Rénovation du réservoir de St Angel, travaux suspendus par rapport aux travaux de canalisations et présence des antennes de téléphonie

Programme 2024

EAU POTABLE

Remplacement des conduites :

- BEZENET : Rue René Piquandet, Rue Michel Fondard, Rue de la Pelouse, Rue Parent
- COSNE D'ALLIER : la Ribble, Rue de l'aumance, Rte du Montet,
- HYDS : Le Vergnaud, La Gare
- MALICORNE : Chemin des Contamines, Place St Roch
- MAZIRAT : Rue des Dames de Charly
- MONTMARAULT : Rue des Aires longues, Rue Dr Groslier, Rue de la République, Place de l'Eglise
- MONTVICQ : Rue du Puits du Cheval
- TORTEZAIS : Les Pilotats, Château d'eau de la Malicorne
- VAUX : Rue des Prés, rue des Sources

ASSAINISSEMENT

- COSNE D'ALLIER : Remplacement du refoulement du poste des Grèzes rue de l'Aumance en tranchée commune avec l'AEP
- MONTMARAULT : extension de l'assainissement rue des Aires longues

3/ Schéma Directeur d'Eau Potable

C'est une étude qui va établir un document stratégique en matière de priorisation d'investissements.

Ce document permettra, grâce à une étude extérieure de légitimer les besoins d'investissements et donc de donner des indications sur le prix de l'eau. Il permettra de donner une connaissance patrimoniale du réseau, permettra de mettre en parallèle l'aspect technique avec l'aspect financier pour connaître les besoins d'évolution, d'investissements, de sécurisation de l'approvisionnement.

Le directeur revient sur la restriction des usages de l'eau qui a concerné les usagers de Mazirat, Ste Thérance, La Petite Marche et Marciat en Combraille. Le Président précise que les circonstances de cette restriction l'ont amené à contacter la directrice de l'Agence Régionale de Santé et qu'il est convenu qu'un rendez-vous sera organisé pour échanger sur les difficultés rencontrées lors de cet épisode de non-conformité de l'eau.

Le directeur technique complète en précisant que ce schéma directeur sera accompagné d'un plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux qui sera obligatoire et réglementaire pour le 01/01/2027. Il imposera d'avoir des procédures de gestion de crise, de sécurisation des ouvrages. Notre système de télégestion permet cette sécurisation, optimise la surveillance de notre réseau.

Il informe également que le curage des lagunes de la station de la Mitte va permettre, après analyse des boues sèches, d'améliorer la qualité de l'eau.

Un délégué demande s'il y a des possibilités de réutiliser les eaux traitées. L'exemple de l'usine de lithium est donné : elle utilisera les eaux usées de la station de la Loue. Un délégué demande si les molécules dites « dangereuses » sont actuellement recherchées dans l'eau. La réponse est que l'ARS, en charge de la surveillance de l'eau, a fait des contrôles des PFAS et des CVM et ce sujet sera pris en compte dans le schéma directeur pré-cité.

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 12H30.

Le secrétaire de séance,
AUCOUTURIER Rémi



Le Président,
COURTAUD Guy

